Décide:

La Maison de l'Unité Nationale de Lomé et la Maison du RPT de Kara seront rebaptisées « Palais des Congrès ».

Fait à Lomé, le 27 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

RESOLUTION N° 5 DU 27 AOUT 1991 RENDANT HOMMAGE A LA JEUNESSE

La Conférence Nationale Souveraine,

- 1 Considérant le rôle déterminant joué par la jeunesse togolaise pour l'avènement de la démocratie au Togo,
- 2 Considérant la farouche détermination et la lutte héroïque de la jeunesse pour la reconquête de la liberté,
- 3 Considérant que cette lutte héroïque a conduit au sacrifice suprême de plusieurs jeunes,
 - 5 Rend un vibrant hommage à la jeunesse togolaise,
- 5 Déclare le 5 octobre Journée Nationale de la Jeunesse Togolaise,

Fait à Lomé, le 27 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

RESOLUTION Nº 6 DU 26 AOUT 1991 RELATIVE A L'INDEPENDANCE DES MEDIA

La Conférence National Souveraine,

- Considérant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme proclame dans son article 19 le droit à la liberté d'opinion et d'expression,
- Considérant le rôle essentiel que jouent les médias dans la formation de la pensée collective,
- Considérant que le régime autoritaire qui a gouverné le Togo pendant un quart de siècle s'est appuyé sur les médias pour asseoir son pouvoir,
- Considérant que le droit et la liberté d'information ont été bafoués, privant les moyens de communication sociale (presse écrite et audiovisuelle) de leur indépendance,

- Considérant que cette situation s'est traduite par la main-mise systématique de l'Etat sur tous les organes de presse au Togo,
- Considérant que la nouvelle ère démocratique au Togo doit permettre à tous les courants de pensée d'accéder librement à tous les médias publics ou privés,
- Considérant que tous les organes de presse publique doivent être exclusivement au service du peuple et non d'un pouvoir quelconque,

1. Proclame:

- l'indépendance des médias vis-à-vis de tout pouvoir.

2. Décide

— le libre accès des divers courants d'opinion aux médias avec élargissement du droit de réponse.

Fait à Lomé, le 26 août 1991

La Conférence Nationale Souveraine

RESOLUTION Nº 7 DU 27 AOUT 1991

SUR LA REORGANISATION DU SECTEUR PUBLIC

La Conférence Nationale Souveraine :

- Considérant que le Peuple Togolais s'est résolument engagé depuis le 5 octobre 1990 dans la voie salutaire de la démocratie pluraliste;
- Considérant que les présentes assises ont pour objectif de jeter les bases solides et durables de cette démocratie et d'arrêter les décisions nécessaires dans tous les secteurs de la vie nationale;
- Après un examen approfondi de la situation du secteur public ;
- Ayant reconnu l'impérieuse nécessité de réorganiser le secteur public et de l'adapter aux exigences de la démocretie pluraliste;
- Consciente en outre, de la nécessité de réhabiliter les fonctionnaires et agents de l'Etat et de leur accorder toute la considération et toutes les motivations indispensables au bon accomplissement de leurs tâches;
- Compte tenu des points de vue exprimés par la grande majorité des délégations;